

# AMNISTIE INTERNATIONALE

## COMMUNIQUE DE PRESSE

AI Index: AFR.57/007/2002 (Document Publique)  
Nr du Service de Presse : 96  
7 juin 2002

### **Togo: Nouvelles attaques contre la liberté de la presse**

Suite aux arrestations de deux journalistes ces derniers jours, Amnesty International exhorte le Chef de l'Etat togolais, le Général Gnassingbé Eyadéma et les autorités de ce pays à tout mettre en oeuvre pour sauvegarder la liberté d'expression.

Basile Agboh et Maurice Atchinou, respectivement directeur de publication et rédacteur-en-chef de l'hebdomadaire togolais "Akéklé-Scorpion", ont été arrêtés le 5 juin 2002 par les forces de sécurité togolaises. Ces arrestations sont liées à la publication d'un article mettant en cause le fils du chef de l'Etat, Ernest Gnassingbé qui a porté plainte contre le journal. Ce dernier, selon le journal, aurait proféré des menaces de mort à l'encontre du Premier Ministre togolais Agbeyomé Kodjo. Le directeur de publication du journal "le Tambour", Eric Johnson, qui a également publié un article sur ce sujet, serait recherché par les forces de sécurité. D'autres journaux ont également évoqué les menaces contre le premier ministre.

Suite à leurs comparutions devant le procureur de la République le 6 juin, M. Atchinou a été libéré. Quant à Basile Agboh, il a été inculpé "d'atteinte à l'honneur" et déferé à la prison civile de Lomé où les conditions s'apparentent à des traitements cruels, inhumains et dégradants.

Dans son rapport de janvier 2000, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a estimé que "l'emprisonnement en tant que sanction de l'expression pacifique d'une opinion constitue une violation grave des droits de l'homme".

Ces poursuites ne sont qu'une nouvelle tentative d'entrave à la liberté d'expression qui s'est accentuée ces dernières années. Au cours de ces dix dernières années, Amnesty International a dénoncé des dizaines d'arrestations dont sont victimes les journalistes. En 2001, au moins quatre d'entre eux ont été arrêtés, trois ont été inculpés de "diffusion de fausses nouvelles". Deux autres ont été contraints de se cacher. Amnesty International reçoit régulièrement des informations selon lesquelles, dans une tentative de discréditer la profession, les journalistes sont convoqués auprès

du ministre de l'intérieur et du chef de l'Etat pour révéler leurs sources ou apporter un démenti public.

Les journaux sont régulièrement saisis sur décret du ministre de l'intérieur pour "trouble à l'ordre public". En avril dernier, cinq hebdomadaires ont ainsi été saisis. "Le Regard" a été censuré à deux reprises, une première fois pour avoir publié un article critiquant la décision de la commission des droits de l'homme des Nations Unies de mettre fin à l'examen du Togo dans le cadre de la procédure confidentielle 1503, puis pour avoir fait écho de la lettre de l'ancien président de l'assemblée nationale togolaise destinée aux membres du parti au pouvoir appelant à reformer ce parti. "La Motion d'Information", "La Tribune du Peuple" et "Le Combat du Peuple" ont également vu leurs éditions confisquées courant avril.

### **Informations générales**

La loi de février 2000 modifiant le code de la presse et de la communication, aggrave les peines pour les infractions à la loi sur la presse et notamment fait de la diffamation et l'atteinte à l'honneur des infractions passibles de peines d'emprisonnement.

Depuis son adoption, ces infractions ont été régulièrement utilisées contre les journalistes indépendants qui tentent d'exposer les violations des droits de l'homme. Des menaces de poursuites judiciaires sont régulièrement proférées contre les journalistes, ce qui les encourage *de facto* l'auto-censure. Le code de la presse accorde aussi de larges pouvoirs au ministre de l'intérieur et l'autorise à procéder à la saisie d'un journal lorsqu'il estime que les informations publiées sont de nature à "troubler l'ordre public". Cette mesure est en contradiction avec la constitution togolaise qui dispose que "l'interdiction de diffusion de toute publication ne peut être prononcé qu'en vertu d'une décision judiciaire".

\*\*\*\*\*

Vous pouvez également contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, UK, on +44 20 7413 5566. Amnesty International, 1 Easton St., WC1X 0DW. web: <http://www.amnesty.org>

For latest human rights news view <http://news.amnesty.org>